

**REJETS  
INTERDITS  
POUR LES  
PARTICULIERS**  
Les bons gestes  
en matière  
d'assainissement

*Les stations d'épuration, tout comme les cours d'eau, sont des environnements fragiles composés de micro-organismes sensibles à certains polluants. Afin de préserver la qualité du milieu naturel et le système d'assainissement dans son ensemble, il est indispensable de respecter certaines règles. Celles-ci s'appliquent à la fois aux réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et aux réseaux unitaires.*



// PRINCIPAUX REJETS INTERDITS DANS LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT



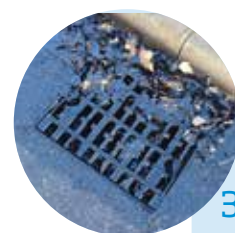
1

Lingettes



2

Huiles, graisses



3

Hydrocarbures



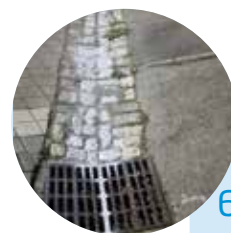
4

Lavage automobile sur la voie  
publique



5

Résidus de chantier  
(laitance de ciment, gravats, colle, béton...)



6

Peintures (dont peinture à l'eau)



7

Produits phytosanitaires



8

**Produits corrosifs** (solvants, diluants)

9

**Petits déchets du quotidien** (mégot, chewing-gum, cotons-tiges)



**POUR MÉMOIRE**

- ➔ **Le réseau des eaux usées** achemine les eaux sales provenant de l'intérieur des habitations vers un système de traitement : la station d'épuration. Une fois dépolluées, ces dernières rejoignent le milieu naturel.
- ➔ **Le réseau des eaux pluviales** dirige directement les eaux de pluie vers le milieu naturel le plus proche (cours d'eau, fossé) via des « avaloirs » (photo 5).
- ➔ **Le réseau unitaire** est un réseau collectant à la fois les eaux usées et les eaux de pluie.

## // POURQUOI CES REJETS SONT-ILS INTERDITS ?

### ➔ Ils peuvent nuire :

- ▷ au **bon état** ou au **bon fonctionnement** du réseau d'assainissement et des ouvrages de traitement.
- ▷ à la **sécurité** des personnels d'exploitation.
- ▷ à la **qualité** du milieu naturel.

## // QUE FAIRE DE CES REJETS ?

### DÉCHÈTERIE



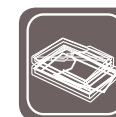
**HUILE DE MOTEUR**  
hydrocarbures, huile de  
vidange



**HUILE DE FRITURE**



**DÉCHET DIFFUS SPÉCIFIQUE**  
Acides, bases, peinture, vernis,  
solvants, détergents, engrais, produits  
phytosanitaires



**CIMENT, PLÂTRE,  
COLLE**

### ORDURES MÉNAGÈRES



**LINGETTE**



**MÉGOT, CHEWING-GUM,  
COTON-TIGE**

### RÉGLEMENTATION



- ➔ Toute personne qui jette, déverse ou laisse écouler dans le milieu naturel des substances toxiques peut être poursuivie (Article L432-2 du Code de l'Environnement).
- ➔ Les dépenses liées aux perturbations occasionnées par le déversement de rejets interdits seront facturées aux contrevenants (Articles 48 et 50 du Règlement d'Assainissement Collectif de Metz Métropole).

### Plus d'infos

Service Clients au 03 87 34 64 60 ou par courriel [service-clients@haganis.fr](mailto:service-clients@haganis.fr)  
[www.haganis.fr](http://www.haganis.fr)